

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

### PRÉAMBULE

La garderie périscolaire trouve ses fondements dans la nécessité de :

- Concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents avec un mode de garde
- Maintenir les familles dans le village en rendant compatible habitat rural et travail urbain,
- Renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Elle a été mise en place par un groupe de parents d'élèves.

Les modalités d'utilisation des locaux sont régies par une convention tripartite conclue entre la Mairie, l'École et l'Association. Les locaux et les équipements matériels sont la propriété communale.

### 1- HORAIRES ET ENCADREMENT

L'accès à la garderie se fait uniquement par le portillon blanc de l'entrée principale de l'école, côté cantine.

Le parking de la salle des fêtes est à votre disposition pour stationner.

**IMPORTANT : stationnement INTERDIT devant l'école et sur les trottoirs.**

L'accueil fonctionne tous les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi, les enfants peuvent être déposés et récupérés à l'heure que vous souhaitez selon les tranches horaires ci-dessous, ils sont accueillis :

- **Le matin de 7h30 à 8h20** : les enfants sont amenés par l'accompagnateur au sein de l'école.
- **Le soir de 16h30 à 17h30** : les enfants sont répartis entre la cantine et la salle de motricité de l'école.
- **Le soir de 17h30 à 18h30** : les enfants sont regroupés dans la salle de motricité.

**Les parents devront se présenter dans l'école afin de récupérer leur(s) enfant(s), quel que soit l'horaire.**

Pour le bien-être des enfants, il est recommandé qu'ils ne restent pas dans l'enceinte de l'école de 7h30 à 18h30.

L'encadrement est assuré par des personnes qualifiées (salariée de la garderie et de la Mairie).

### 2- INSCRIPTION ET RÈGLE DE PRIORITÉ

Les inscriptions se font **sur Pronote uniquement.**

Afin de répondre à des demandes de disponibilités et pour satisfaire le plus de familles possibles, nous vous demandons de bien vouloir mettre à jour LE PLUS TOT POSSIBLE les inscriptions de vos enfants.

Sachant que VOUS pourrez **ajouter ou annuler des créneaux jusqu'à 7 jours calendaires avant.**

**Les inscriptions/annulations de dernière minute ne seront plus acceptées.**

### **3- TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

**Une adhésion annuelle et familiale de 15 euros est obligatoire pour bénéficier du service de la garderie (même pour une inscription unique ou ponctuelle). Elle est facturée lors de la première facture émise.**

Un gobelet non nominatif et rempli d'eau sera servi aux enfants au moment du goûter du soir. Pas de gobelet à fournir ou à payer cette année, la garderie se charge d'en mettre à disposition.

Le prix de l'accueil périscolaire est validé chaque année au moment de l'Assemblée Générale :

- ✚ Le prix est fixé à **1,90 euros l'heure de garderie/enfant pour l'année 2024-2025.**
- ✚ Pour les familles ayant au moins 3 enfants inscrits à la garderie, le tarif horaire est de 1,70 €/enfant.
- ✚ Les heures sont facturées mensuellement : vous recevrez chaque fin de mois la facture par email. **Toute heure entamée est due.**
- ✚ Merci de régler dès réception par virement bancaire (ou chèque).

**IMPORTANT : Au bout de la 3<sup>ème</sup> relance pour facture impayée, l'enfant dont la facture n'aura pas été réglée sera refusé à la garderie.**

Quelques cas particuliers :

- ✓ **En cas de maladie de l'enfant ou COVID**, les parents doivent prévenir l'animatrice **dès que possible au 07 82 70 38 58 (si l'absence est prévenue, elle ne sera pas facturée).**  
A défaut, **le temps de garderie prévu sera facturé.**
- ✓ **En cas d'absence d'un enseignant non prévue** et dont les parents se retrouvent devant le fait accompli, l'annulation de(s) l'enfant(s) inscrit(s) à la garderie devra être fait par SMS au 07 82 70 38 58 immédiatement dès la connaissance du message d'absence communiqué par l'école. Les heures de garde ne seront pas facturées pour les parents ayant prévenus de l'absence de leur(s) enfant(s). Pour les autres, les heures seront dues et facturées.
- ✓ **Pour les mesures pouvant être prises au cours de l'année (Isolement cas contact etc...):** se référer aux mesures en vigueur et qui seront transmises par le Directeur, l'Éducation Nationale ou le gouvernement.
- ✓ Dans tous les cas, et pour des raisons d'organisation, l'absence ou la maladie de votre enfant devra être signalée **au plus tôt par sms au 07 82 70 38 58.**  
L'heure ne sera pas facturée uniquement **si l'absence pour maladie** est signalée avant.

### **4- GOUTERS :**

La garderie ne fournit pas les goûters aux enfants. Nous vous demandons de le prévoir pour la garderie du soir.

En cas d'oubli, la garderie peut dépanner **EXCEPTIONNELLEMENT**. Cependant, au-delà du 3<sup>ème</sup> oubli nous seront contraint de facturer le goûter (3€/goûter fourni).

Vous pouvez également fournir à vos enfants de quoi boire ou manger le matin si votre enfant n'a pas eu le temps avant d'arriver à la garderie.

### **5- ACTIVITES PROPOSÉES**

Les activités de la garderie sont les jeux de société, les jeux collectifs, la lecture, le dessin et les activités manuelles.

La garderie n'est pas une étude surveillée, les enfants ont tout de même la possibilité de faire leurs devoirs.

### **6- DISCIPLINE**

Le non-respect du personnel, des horaires, des délais de règlement, des locaux, du matériel ou tout autre comportement abusif ne sera pas accepté et la famille de l'enfant se verra attribuée un avertissement écrit.

**Trois avertissements écrits conduiront à une exclusion de l'enfant de la garderie.**

**En cas de retard les parents doivent prévenir l'animatrice** au 07 82 70 38 58, car sans nouvelles de leur part au-delà de 18h30, votre enfant sera déposé à la Mairie si cette dernière est ouverte, ou confié à la gendarmerie qui prendra en charge votre enfant.

En cas de rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant, pour une bonne organisation pensez à inscrire ce dernier : sinon, il ne sera pas accepté.